

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

- - - - -

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2017

-0-0-0-

Etaient présents : M. B. TRONI - Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE,
 M. J. ROLLAND, Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, Adjoint au Maire
 M. V. GIGLIOTTI, Mme T. VERLEYEN, M. P. PECQUEUR, Mme M.C. DELAMBRE, MM. R.
 KRZYZANIAK, P. DESSAINT, Mmes L. VERIN, L. AVIT, MM. A. CAZES, J. EVRARD,
 Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. M. MOPTY (p. à M. M. MONNIER), Mme F. BRIKI (p. à Mme A.M. LHEUREUX),
 Mme G. BOCKL (p. à Mme L. AVIT),
 Mme M. WARIN, MM. P. MONTURY, B. CAMUS, M. EECKMAN, Conseillers Municipaux

Absents : M. F. MULIER, Mmes V. DEBRUYNE, C. GRAMLICHSecrétaire de Séance : Mme L. VERIN

-0-0-0-0-000-0-0-0-0-

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er
 MARS 2017**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (non participation au vote de M. J. EVRARD)

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (Commune et Zal Le Corbusier)- COMMUNE

M. le Président soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2016.

A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'investissement, une dépense s'élevant à 4 113 369,17 €, ainsi répartie :

■ Remboursement d'emprunts	:	510 262,57 €
■ F. d'études et logiciels, immo. incorporelles	:	14 282,52 €
■ Imm. corporelles (Acq. Matériel)	:	2 127 692,12 €
■ Immo. en cours (travaux)	:	1 412 482,86 €
■ Dépenses d'ordre d'investissement	:	0 €
■ Trav. Invest. Sous mandat (opér. Pour compte de tiers)	:	0 €

contre une recette de 3 144 458,69 Euros soit un solde négatif de 968 910,48 Euros + le solde négatif reporté de 387 927,90 Euros - soit un déficit cumulé de 1 356 838,38 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 9 219 075,44 Euros contre une recette totale de 11 614 640,67 € et un excédent de fonctionnement s'élevant à 4 103 685,27 Euros .

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ déficit d'investissement	:	1 356 838,38 Euros
■ restes à réaliser dépenses	:	2 442 795,00 Euros
■ restes à réaliser recettes	:	1 627 935,00 Euros
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	2 171 698,38 Euros
■ excédent de fonctionnement reporté	:	1 931 986,89 Euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. J. EVRARD)

Adopte le Compte Administratif 2016 de la Commune.

- BUDGET ANNEXE « ZAL LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX »

M. le Président soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2016. Il est précisé à l'Assemblée qu'outre la ZAL Le Corbusier (E. CAUCHY), les autres locaux se rapportent à SANINORD.

En section de fonctionnement :

Recettes : 24 008,64 € - Dépenses : 3 057,42 € soit un solde positif de 20 951,22 euros + le solde positif reporté de 139 596,14 - Excédent : 160 547,36 €.

En section d'investissement :

Recettes : 0 € - Dépenses : 15 978,23 € - Excédent d'invest. Reporté : 246 037,14 € soit un solde positif de 230 058,91 euros.

Affectation : excédent de fonctionnement reporté	:	160 547,36 €
Affectation : excédent de fonctionnement affecté en section D'investissement	:	0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. J. EVRARD)

Adopte le Compte Administratif de la ZAL Le Corbusier et autres locaux

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2016 - BUDGET VILLE

M. le Président rappelle que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 103 685,27 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. J. EVRARD)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 2 171 698,38 Euros en autofinancement de l'investissement
- 1 931 986,89 Euros en excédent reporté de fonctionnement

3 - COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2016, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de M. J. EVRARD)
Adopte le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal

4 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2016

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Elle prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan soit annexé au Compte Administratif ainsi qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Chaque acquisition ou cession résulte d'une délibération du Conseil Municipal, puis une fois la vente ou l'acquisition régularisée et publiée aux Bureaux des Hypothèques de Béthune, il convient de passer les écritures budgétaires.

M. le Maire rappelle :

1° Cessions immobilières effectuées par la commune :

Aucune cession foncière concernant l'année 2016.

2° Acquisitions immobilières effectuées par la commune :

La commune a acquis à Monsieur LOUF par délibération en date du 24 février 2016, une parcelle de terrain sise rue Danton, cadastrées section AC n° 701 d'une superficie de 1131 m² au prix de 10 000 euros.

Par délibération en date du 24 février 2016, la commune a acquis à l'Etat une parcelle de terrain sis lieu-dit « Marais Pipy », cadastrée section AC n° 680 d'une superficie de 259 m², au prix de 4000 euros.

Par délibération du 24 février 2016, la commune a acquis à Pas-de-Calais Habitat, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH n° 523 sise résidence Michel Hidous d'une superficie de 57 m² et AH n° 525 rue de Dijon, d'une superficie de 43 m².

Par délibération en date du 13 avril 2016, la commune a acquis à la société BRAYEL immobilier, une parcelle de terrain sise 12, place Mathieu, cadastrée section AB n° 69, d'une superficie de 747 m² au prix de 79 104 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'adopter le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2016 tant pour les cessions que pour les acquisitions.

5 - FISCALITE LOCALE - CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'avec la mise en place de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les recettes fiscales ont vu disparaître le produit de la Taxe Professionnelle qui est compensée par une attribution de la Communauté d'Agglomération. Par contre, les taux districaux sont reversés sur les taux communaux :

- la Taxe d'Habitation (T.H.) supportée par tout occupant d'une habitation ou d'un garage
- le Foncier Bâti (F.B.) supporté par les propriétaires d'immeubles bâtis
- Le Foncier Non Bâti (F.N.B.) supporté par les propriétaires de terrains non bâtis

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 2 633 622 Euros qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2017</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Produit correspondant</i>
Taxe d'Habitation	6 342 000	17,36 %	1 100 971
Foncier Bâti	4 774 000	31,78 %	1 517 177
Foncier Non Bâti	15 300	101,14 %	15 474

M. le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

La simulation des taux a été approuvée par les Services Fiscaux.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de l'état de notification des taux d'imposition joint au présent exposé (Annexe 1)

Pour 2017, la Commune bénéficiera d'allocations compensatrices de l'Etat, créées par la loi du 28 JUIN 1982, modifiée par différentes lois de finances, pour un montant total de 174 873 Euros et 1.011 Euros de reversement au titre de la garantie individuelle de ressources.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE

(vote pour : 21 VOIX : M. B. TRONI, Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M. J. ROLLAND, Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, M. V. GIGLIOTTI, Mme T. VERLEYEN, MM. P. PECQUEUR, Mme M.C. DELAMBRE, MM. R. KRZYZANIAK, P. DESSAINT, Mmes L. VERIN, L. AVIT, MM. A. CAZES, M. MOPTY, Mme F. BRIKI, Mme G. BOCKL)

(vote contre : 1 VOIX : J. EVRARD)

Décide, pour l'année 2017, de reconduire les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Taxe d'Habitation	:	17,36 %
- Foncier Bâti	:	31,78 %
- Foncier Non Bâti	:	101,14 %

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES POUR L'ANNEE 2017

SOCIETES	Propos. 2017
A.D.E.B. (pour sortie pédagogique 180 élèves Ecole L.Michel)	144
C.C.A.S.	90.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
A.R.A.C.	180
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	15
Amicale Laïque	3.820
APEDYS 62	75
Club de Judo Billysien	900
Club de Judo Billysien - Subv. Except. Championnats de France A Ceyrat le 16/04/16	150
Assoc. Action Educ. Tribunal/Enfants BETHUNE	16
Assoc. Anciens Combattants Résistance	31
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Association FRANCE-ITALIE	950
Association FRANCE-POLOGNE	950
Association Générale des Familles	250
Assoc. Musicale L. Ferré	230
Assoc. Sportive Billysienne	4.200
Assoc. Sportive du Collège	200
Assoc. Victimes de mouvements de terrain du bassin minier	77
Billard-Club	650
BILLY-VARAPPE	400
BILLY-VARAPPE - Subv. Except. Championnat de France A Brest les 25 et 26/02/17	150 €
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.100
C.B.M. - Sect. Athlé. - Subv. Except Championnat de France Cross country à St Galmier le 26/02/17	150 €
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
C.G.T. - Syndicat de Mineurs	40
Chorale H. Berlioz	550
Ch'tis Verres Luisants	100
Club Nautique Billysien	500
Club Yankee India	500
Colombe de la Paix	300

Comité d'oeuvres sociales du Personnel communal	6.300
Comité National Action Sociale du Pers. Collect.	25.000
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55
Harmonie Municipale L'Avenir	3.500
Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
L'Avenir des Cités - Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	300 *
La Vie Active IME Hénin	1.400
Lycée Picasso - Avion (pour voyage en Angleterre 1 élève billysien)	8
Les Jardins ouvriers	150
Majorettes Les Newdances	900
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	200
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.400
RADIO-BILLY	4.230
RADIO-BILLY (pour F.P.H.)	3.000
Secours catholique - Section de BILLY-My	300
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Section USEP - Ecole mixte Voltaire	560
Société Symphonique	2.200
Société Accordéonistes La Renaissance	1.050
Société colombophile L'Aile de Fer	550
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	900
U.C.S.B.	1.250
Union des Anciens Combattants	320
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
YOSEIKAN - BILLY-MONTIGNY	700
Solid' Air	77
Les Amis de la Fosse 10	77
Service Civique	6.000

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017.

*Dont 150 € report 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide le versement des subventions ci-dessus aux associations

(En outre n'ont pas pris part au vote : M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne et pour Yankee India - Mme T. VERLEYEN pour la Section Sports et Loisirs des CBM - M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire).

7 - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers

municipaux délégués, passe de 1015 à 1022 à compter du 01/01/2017 et de 1022 à 1027 à compter du 01/01/2018. Cette disposition résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017). Il convient donc d'actualiser la délibération du 22 septembre 2014, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués qui faisait référence à l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle délibération fasse référence à l'indice brut terminal de la fonction publique afin que les actualisations d'indice futures s'opèrent automatiquement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'actualiser les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sans modifier les pourcentages votés en 2014 à compter du 1^{er} Mai 2017, tel qu'il suit :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de chacun des 8 Adjointes : 25.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de chacun des deux conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

8 - BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

M. le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Le projet de Budget Primitif 2017 a été arrêté à la somme de 17 712 709,50 Euros. La SECTION D'INVESTISSEMENT, avec un montant de 7 119 351,61 Euros comporte notamment 460 218,23 Euros pour le règlement du capital des emprunts et 2 685 000,00 Euros pour les travaux.

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 2 400 000 Euros sur les recettes de fonctionnement.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 10 593 357,89 Euros.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2017, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 2 633 622 Euros au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2017 par nature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE

(vote pour : 21 VOIX : M. B. TRONI, Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M. J. ROLLAND, Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, M. V. GIGLIOTTI, Mme T. VERLEYEN, MM. P. PECQUEUR, Mme M.C. DELAMBRE, MM. R. KRZYZANIAK, P. DESSAINT, Mmes L. VERIN, L. AVIT, MM. A. CAZES, M. MOPTY, Mme F. BRIKI, Mme G. BOCKL)

(vote contre : 1 VOIX : J. EVRARD)

- Adopte le Budget Primitif 2017

- Décide de reconduire les taux d'imposition comme ci-dessous :
 - Taxe d'Habitation : 17,36 %
 - Foncier Bâti : 31,78 %
 - Foncier Non Bâti : 101,14 %

9- BUDGET PRIMITIF 2017 - « Z.A.L. LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 JUIN 2001, elle a décidé la création d'un budget annexe « Z.A.L. Le Corbusier et autres locaux » gérant la location de locaux à usage industriel ou artisanal et dont les écritures sont enregistrées en hors taxe.

Il soumet le projet de Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 417 606,27 euros ainsi répartie :

- ♦ 187 547,36 Euros pour la section de Fonctionnement
- ♦ 230 058,91 Euros pour la section d'Investissement

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2017 de la Z.A.L Le Corbusier et autres Locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE

(vote pour : 21 VOIX : M. B. TRONI, Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M. J. ROLLAND, Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, M. V. GIGLIOTTI, Mme T. VERLEYEN, MM. P. PECQUEUR, Mme M.C. DELAMBRE, MM. R. KRZYZANIAK, P. DESSAINT, Mmes L. VERIN, L. AVIT, MM. A. CAZES, M. MOPTY, Mme F. BRIKI, Mme G. BOCKL)

(vote contre : 1 VOIX : J. EVRARD)

Adopte le Budget Primitif 2017 de la ZAL Le Corbusier et autres locaux, tel que présenté ci-dessus.

10 - DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du terrain de football synthétique au stade Paul Guerre sont aujourd'hui achevés et qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de l'équipement, celui-ci n'ayant jamais été officiellement dénommé. Il est proposé de le nommer :

Terrain de football synthétique Michel SZEWCZYK.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'accepter cette dénomination.

11 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE DE LA « SOUCHEZ » rues Louis Piérard et Alfred Dupont

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les divers travaux de rénovation de voiries au titre des crédits GIRZOM, notamment les rues Louis Piérard et Alfred Dupont.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la cité de la « Souchez » rues L. Piérard et A. Dupont, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AM 378 pour une superficie de 8a99ca, AM 417 d'une superficie de 25a03ca et AM 418 de 32a 51ca.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'accepter la vente à la Commune de Billy-Montigny par la SA d'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA des voiries et réseaux de desserte de la « Cité de la Souchez - » rues Louis Piérard et Alfred Dupont, parcelles AM 378, AM 417 et AM 418, dans le domaine privé communal au prix de 1 Euro.
- De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Billy-Montigny, et autorise Madame Dominique FALIVA, Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- De décider qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la SA HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA.

12 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la dotation globale de fonctionnement dite DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de voirie publique communale. La longueur de la voirie communale au titre de la DGF 2016 est de 26 194 mètres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- d'intégrer à la voirie existante d'une longueur de 26 194 mètres, les rues Louis Piérard et Alfred Dupont représentant 525 mètres linéaires et d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 26 719 mètres linéaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2017 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement 2018.

13 - MESURE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville et de nouveaux périmètres ont été définis pour la géographie prioritaire afférente.

Les quartiers « politique de la ville » (QPV) bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie, se matérialisant par un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Politique Ville.

Depuis le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville peuvent bénéficier de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social (logements anciens >15ans) situé dans les QPV et pour la durée des contrats.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le bailleur Maisons et Cités, propriétaire de 18 logements Cité du 10 quartier Languedoc, s'inscrit dans cette démarche et nous sollicite pour la signature de la convention, tout comme SIA HABITAT, propriétaire de 261 logements dans le quartier QPV.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que cette démarche n'a pas été menée en concertation avec la commune, que les actions envisagées dans le quartier ne nous ont pas été présentées et que cet abattement sur la TFPB n'est que partiellement compensé par l'Etat, ce qui induit une perte de recettes pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de s'opposer à la signature de la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Maisons et Cités, SIA HABITAT ainsi que tout autre bailleur social..

14 - INDEMNITES A VERSER AUX EXAMINATEURS POUR LES EXAMENS DE FIN DE SAISON A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage des examens de fin de saison à l'école municipale de musique se déroule à l'Espace Culturel L. Ferré.

Le passage de ces examens impose l'intervention d'environ une dizaine d'examineurs extérieurs. Les décrets n° 56-585 du 12 JUIN 1956 modifié et n° 98-143 du 4 MARS 1998 stipulent qu'une indemnité de jury d'examen de concours peut être allouée aux examinateurs, correcteurs et membres de jury d'examens. Ils doivent, en outre, être d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à la catégorie de l'examen ou du concours.

Les indemnités sont calculées à partir du 10.000ème du traitement annuel de l'indice brut 585. Elles sont donc revalorisées lors de chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- ◆ De mettre en place le passage de ces examens à l'école municipale de musique
- ◆ De régler l'indemnité forfaitaire de 31,60 Euros par examinateur et par vacation, indemnité qui serait revalorisée en cas d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

La dépense sera imputée au Budget 2017.

15 - REDEVANCES SCOLAIRES 2017/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1^{er} degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- de fixer à 115 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- De ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

16 - BOURSES SCOLAIRES - ANNEE 2017/2018

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- de fixer le taux de ces bourses scolaires à 50 Euros par élève à partir des classes de seconde
- d'accorder une bourse d'un montant de 10 Euros aux élèves billysiens fréquentant un collège extérieur à la commune
- de les accorder sans condition de ressources
- d'exclure, comme les années précédentes, du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation

17 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 17-13 : Contrat avec l'Association Artois-Gohelle-Irlande pour l'organisation d'un concert de musique irlandaise le 25 Mars 2017 : 5.000 € TTC

DM N° 17-14 : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle le 14 Juillet 2017 : Divan Productions de Lille : 13.500 € TTC

DM N° 17-15 : Convention d'animation avec l'Association « Droit de Cité » pour un concert le 7 Avril 2017 : 2.500 €

DM N° 17-16 : Convention avec l'Association AVP Voyages Jeunes pour l'organisation de colonies de vacances - Été 2017 : 14.880 € TTC

DM N° 17-17 : Contrat avec la Société Delta Security Solutions pour la sécurisation du cimetière communal par vidéo surveillance : 1.185 € TTC mensuels

DM N° 17-18 : Maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'agrandissement de la cuisine du restaurant scolaire municipal : 40.320 € HT : Groupement BERIM de DOUAI/ ARCHI 2M de BILLY-MONTIGNY

DM N° 17-19 : Convention avec l'association VEL NORD pour l'organisation de colonies de vacances durant l'été 2017 : 11.300 €

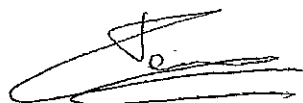
DM N° 17-20 : Contrat d'engagement d'artistes pour l'animation du repas des anciens le 10 Mai 2017 / Orchestre Claudie MUZYK : 900 € TTC

DM N° 17-21 : Contrat avec l'Association MIJE pour l'organisation d'un séjour de jeunes colons polonais à Paris : 118 € par participant + 54 € d'adhésion

DM N° 17-22 : Attribution du marché concernant la réservation de 25 berceaux au sein d'une structure d'accueil petite enfance : Les Petits Chaperons Rouges de Clichy pour un forfait de rémunération fixé à 5.160 € TTC pour une PSU à 5,12 € (en cas de PSU à 5.52 €, l'offre sera ramenée 4.332,80 € par berceau)

PRIS CONNAISSANCE

Le Secrétaire de Séance,



L. VERIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation pour la commune.

⇒ **Section de Fonctionnement :**

L'année 2016 a généré un excédent de fonctionnement de 4 103 685.27 €

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 219 075.44 €

dépenses de Fonctionnement par chapitre - CA 2016

Chapitre	CA 2016
011 - charges à caractère général	1 967 059.68
012 - charges de personnel	3 255 549
65 - autres charges de gestion courante	597 409.63
66 - charges financières	205 499.59
67 - charges exceptionnelles	22 879.71
68 - dotations aux amortissements	2 956 000
042 - opérations d'ordre	214 677.83
TOTAL	9 219 075.44

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 614 640.67 €

recettes de Fonctionnement par chapitre - CA 2016

Chapitre	CA 2016
013 - atténuations charges	358 928.16
00 - produits des services	293 627.01
03 - impôts et taxes	3 863 451.96
04 - dotations subventions	4 110 174.41
05 - autres produits gestion courante	57 824.15
07 - produits exceptionnels	2 930 634.98
TOTAL	11 614 640.67

⇒ Section d'Investissement :

Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 113 167.57 €. Les dépenses d'équipement (études, travaux et acquisitions) ont été de 3 554 457.50 €

dépenses d'investissement par chapitre CA 2016

Chapitre	CA 2016
20 - immobilisations incorporelles	14 282.52
204 - subventions d'équipement	0
21 - immobilisations corporelles	2 127 692.12
23 - immobilisations en cours	1 412 482.86
16 - emprunts	510 262.57
041 - opérations patrimoniales	48 447.50
TOTAL	4 113 167.57

Recettes

Pour l'année 2016, les recettes d'investissement sont de 3 144 458.69 €. Le FCTVA représente 637 430.60 € et est calculé sur les dépenses d'investissement N-2. Les subventions et autres dotations représentent 551 578.80 €. Le besoin de financement de 2 171 698.38 € sera couvert par l'excédent dégagé par le résultat de fonctionnement.

recettes d'investissement par chapitre CA 2016

Chapitre	CA 2016
13 - subventions d'investissement	551 578.80
10 - dotations	2 327 688.21
16 - emprunts et cautions	612.5
23 - immobilisations en cours	1 453.85
040 - opérations d'ordre	214 677.83
041 - opérations patrimoniales	48 447.50
TOTAL	3 144 458.69

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, spécialité et équilibre.

Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement et doit dégager les ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements (c'est l'autofinancement).

La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt étant une ressource destinée uniquement à financer ses dépenses d'investissement.

Le contexte national

Toutes les communes doivent faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat. Ces dotations sont pourtant essentielles et permettent le financement de leurs services publics.

Orientations et projets communaux

Le projet de budget 2017 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1^{er} mars 2017 au conseil municipal. Le projet de budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'année 2016.

Les grandes orientations pour l'année 2017 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

⇒ ne pas augmenter les impôts

⇒ la poursuite des efforts d'investissement avec notamment :

- La réhabilitation extension des bâtiments des centres de loisirs
- L'agrandissement du restaurant scolaire municipal
- La poursuite de la rénovation des rues du Vieux-Billy avec enfouissement des réseaux
- L'entretien des voiries et du patrimoine bâti communal

⇒ la poursuite du plan d'économies en dépenses de fonctionnement engagé depuis plusieurs années

⇒ le maintien des crédits alloués aux associations et aux écoles

En 2017, la commune investira 2 685 000 € avec les principaux projets suivants :

- ↳ réhabilitation des bâtiments des centres de loisirs (1 850 000 €)
- ↳ agrandissement du restaurant scolaire municipal (760 000 €)
- ↳ rénovation des rues du Vieux-Billy (500 000 €)
- ↳ acquisition d'une balayeuse (110 000 €)
- ↳ acquisition d'un bus (65 000 €)

Dépenses de fonctionnement par chapitre - années 2016/2017

Chapitre	Budget 2016	Budget 2017	Variation
011 - charges à caractère général	2 595 000	2 949 580	354 580
012 - charges de personnel	3 934 745	4 016 500	81 755
65 - autres charges de gestion courante	755 885	580 000	-175 885
66 - charges financières	325 000.04	320 193.66	-4 806.38
67 - charges exceptionnelles	46 000	55 000	9 000
023 - virement section investissement	2 200 000	2 400 000	200 000
042 - opérations d'ordre	305 000	272 084.23	-32 915.77
TOTAL	10 161 630.04	10 593 357.89	431 727.85

Recettes de fonctionnement par chapitre - années 2016/2017

Chapitre	Budget 2016	Budget 2017	Variation
013 - atténuations de charges	280 000	350 000	70 000
70 - produits des services	258 900	241 650	-17 250
73 - impôts et taxes	3 838 273	3 837 745	-528
74 - dotations et subventions	3 946 337	4 114 976	168 639.00
75 - autres produits de gestion courante	80 000	60 500	-19 500
77 - produits exceptionnels	50 000	56 500	6 500
TOTAL	8 459 510	8 661 371	201 861

Dépenses d'investissement par chapitre - années 2016/2017

Chapitre	Budget 2016	Budget 2017	Variation
16 - emprunts	522 306	460 718.23	-61 587.77
20 - immobilisations incorporelles	51 100	19 000	-32 100
204 - subventions d'équipement versées	25 000	0	-25 000
21 - immobilisations corporelles	3 725 100	2 145 000	-1 580 100
23 - immobilisations en cours	2 411 020	540 000	-1 871 020
041 - opérations patrimoniales	225 000	155 000	-70 000
TOTAL	6 959 526	3 319 718.23	-3 639 807.77

Recettes d'investissement par chapitre - années 2016/2017

Chapitre	Budget 2016	Budget 2017	Variation
10 - dotations	2 344 903.90	2 536 698.38	191 794.48
13 - subventions d'investissement	1 673 765	127 634	-1 546 131.00
16 - emprunts	0	0	0
021 - virement section de fonctionnement	2 200 000	2 400 000	200 000
024 - produits des cessions	598 785	0	-598 785
040 - opérations d'ordre	305 000	272 084.23	-32 915.77
041 - opérations patrimoniales	225 000	155 000	-70 000
TOTAL	7 347 453.90	5 491 416.61	-1 856 037.29